



PREFET DU LOIRET

Dossier n° F02415U0004

**Arrêté portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale  
dans le cadre d'un examen au cas par cas en application  
de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme**

**Le Préfet,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 et R.121-14 à R.121-16 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saran (45) reçue le 13 avril 2015 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 27 avril 2015 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

La révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saran (45) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**Article 3**

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Orléans, le 12 JUN 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général

**Hervé JONATHAN**

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire  
15, rue Bernard Palissy  
37000 TOURS

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 Paris-La-Défense Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS Cedex 1

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)